



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 96 -**

Pétitionnaire : Monsieur le Président de la fédération départementale de pêche des Hautes Pyrénées

Adresse : Fédération départementale de pêche des Hautes Pyrénées – boîte postale 30 643 – 20, bld du 8 mai 1945 – 65 000 TARBES

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées – secteur de Cauterets: parking Puntas – Cayan et parking du barrage d’Auber,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Sylvie ALBA - Secrétariat Général du Parc National des Pyrénées.

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les gardes pêche de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique des Hautes Pyrénées à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Type	Immatriculation
Renault Kangoo	5274 SK 65
Dacia Duster	AX 861 ER
Renault Kangoo	DX 393 NG
Renault Kangoo	3464 SE 65
Renault Kangoo	5908 RV 65
Renault Kadjar	EC 171 PH

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'activité de la brigade de développement de la Fédération départementale de la pêche des Hautes-Pyrénées.

Elle permet d'accéder à la zone du parking du Puntas – Cayan à Cauterets et à stationner au parking du barrage d'Auber dans la vallée des Nestes (*Hautes-Pyrénées*).

Un badge fourni par le Parc national des Pyrénées devra être apposé sur chacun des véhicules mentionné en supra.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2017.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc-National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 15 mai 2017

Marc TISSEIRE
 Directeur du Parc National des Pyrénées



Pour le Directeur
 Et par délégation,

Le Secrétaire Général
 Yves HAURE

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

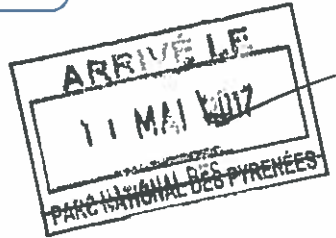
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES

20 boulevard du 8 mai 1945 – CS 30643 – 65 006 TARBES CEDEX

Tarbes, le 5 mai 2017



Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre
B.P 736
65 007 TARBES Cedex

Objet : demande d'autorisation de circuler dans les PNP
Dossier suivi par Janine Rougé

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre des missions qui sont confiées à notre fédération nous assurons la police de la pêche sur tous les cours d'eau et lacs de montagne de notre département.

Dans le cadre de leur mission nos gardes pêche particuliers sont amenés à fréquenter régulièrement le Parc National

- le site du Pont d'Espagne pour accéder aux ruisseaux et lacs de montagne - depuis le parking du Puntas - Cayan à Cauterets,
- le secteur Néouvielle pour accéder au parking du barrage d'Auber dans la vallée des Nestes

A cet effet, je vous demande l'autorisation de circuler dans ces deux secteurs du Parc National pour les véhicules suivants :

Renault Kangoo	5274 SK 65	Renault Kangoo	3464 SE 65
Dacia Duster	AX 861 ER	Renault Kangoo	5908 RV 65
Renault Kangoo	DX-393 NG	Renault Kadjar	EC-171-PH

Je me permets donc de vous solliciter à nouveau, Monsieur le Directeur, pour le renouvellement de ces deux autorisations dans ces secteurs.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Luc CAZAUX
Président

05 62 34 00 36 - Fax 05 62 51 97 63 federation.peche65@wanadoo.fr

Etablissement d'utilité publique – Loi du 12 juillet 1941 – Art.3 – Agrément préfectoral au titre de la Protection de la Nature – Loi du 10 juillet 1976
N° de Siret : 77716915200041

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
IBAN : FR76 1690 6020 2322 5563 0104 246 BIC : AGRIFRPP869